

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christian DEROUET- Laetitia GESLIN — Jean-Claude COQUIO - Véronique BESNARD – François LAUTOUR - Isabelle LANGLOIS – Christophe PELLERIN – Jacqueline GUERIN - Samuel POTTIER - Natacha BOUCHARD - Philippe LETONDEUR- Vanessa FOURRÉ - – Pascale LESELLIER - Jean-Pierre FOUCHER

Absents excusés : François LAUTOUR a donné pouvoir à Jean-Claude COQUIO
Samuel POTTIER a donné pouvoir à Christian DEROUET

Secrétaire de séance : Isabelle LANGLOIS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal leur accord pour deux questions qui n'avaient pas été mises à l'ordre du jour, à savoir :

- Lecture de la lettre des dirigeants de la Biscuiterie
- Courrier de Mme LEMONNIER Christiane : Proposition achat parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ces deux points.

a) Lettre des dirigeants de la Biscuiterie

M. Le Maire fait lecture du courrier des dirigeants de la Biscuiterie, Messieurs Gérard et Charles LEBAUDY, concernant la construction du nouvel entrepôt de Lonlay L'Abbaye.

Ce courrier est adressé à la CDC Domfront Tinchebray Interco, aux conseillers communautaires, en copie à M. le Maire de Lonlay L'Abbaye et à Nathalie Goulet, sénatrice de l'Orne.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,

Lorsque Monsieur le Maire de Lonlay l'Abbaye nous a proposé de relocaliser nos stocks à Lonlay l'Abbaye, profitant de la révision du PLU, nous avons accepté l'idée avec enthousiasme.

Le Maire s'est alors mis en quête d'un terrain et une réunion de travail a eu lieu avec les services de la CCI pour argumenter sur l'idée d'une zone artisanale à Lonlay l'abbaye. Afin de boucler le dossier, on nous a demandé un engagement écrit, ce qui fut fait. Malheureusement l'avenir allait démontrer que nous serions les seuls à réellement s'engager sur ce projet...

C'est à cette époque que Messieurs Soul et Davy ont sollicité un rendez-vous à la biscuiterie juste pour vérifier l'exactitude des dires du Maire de Lonlay.... Ambiance....

Parallèlement à cela, une étude menée avec le promoteur régional (la SHEMA) et un maître d'œuvre (GCI) pour commencer à instruire le dossier. A cette époque déjà, le prix prohibitif demandé par la CCD en disait long sur l'engagement de celle-ci à nos côtés. Ce prix fut dans un premier temps rabattu pour être de nouveau augmenté par la suite....

Les services du département ont parfaitement joué leur rôle, trouvant des solutions pour accélérer l'instruction des dossiers de permis d'aménager de la zone et de permis de construire du bâtiment.

Après avoir signé courant 2017 un compromis pour l'acquisition des terrains auprès des propriétaires, l'Interco Domfront-Tinchebray n'a plus bougé... Je n'ai jamais

rencontré qui que ce soit pour échanger sur nos besoins, nos contraintes, nos délais... J'apprendrai plus tard que celle-ci refusait de procéder à l'achat tant que le projet « biscuiterie » n'était pas sûr d'aboutir. Alors que notre engagement datait de 2016 et que les permis d'aménager et permis de construire avaient été obtenus.

Sont intervenues ensuite les fouilles archéologiques (auto-saisine ou sollicitation ? avec tous ces évènements ou non évènements, la paranoïa nous guette...) assez rares selon la SHEMA sur ce type de terrain. Il est à noter qu'à ce stade, il était connu de tous les acteurs sauf de nous que ces fouilles ne remettraient pas en cause le projet. A aucun moment nous ne fûmes convoqués à une quelconque réunion, à aucun moment nous ne fûmes destinataires d'une quelconque information comme si nous n'étions pas concernés, comme si nous n'avions aucun intérêt dans ce dossier. Malgré tout, l'Interco s'est souvenue de nous à l'issue de ces fouilles car ce nouvel épisode nous a valu de devoir signer le couteau sous la gorge un nouveau prix de terrain qui incluait le coût des fouilles sur notre parcelle, sans aucune négociation directe... Ce nouveau coût est bien sûr sans aucun rapport avec ce qui est proposé aux entreprises localement...

Grâce aux pressions de la SHEMA, des crédits-bailleurs, et donc de la notaire, un rendez-vous est enfin pris pour signer un compromis de vente de notre parcelle en juillet 2018.... (2 jours avant, la notaire me prévenait d'un éventuel report car elle n'arrivait pas à obtenir de l'Interco les pièces nécessaires). En ce 5 juillet, deux énormes surprises nous attendaient :

- La première fut de croiser à l'office notarial les anciens propriétaires qui venaient seulement de signer la vente de leur terrain à l'Interco. Cela veut tout de même dire que les fouilles archéologiques se sont déroulées sur leur terrain sans que ceux-ci ne soit prévenus et probablement sans que les auteurs des fouilles ne le sachent eux-mêmes... Cela veut également dire que les anciens propriétaires continuaient à assumer les charges su terrain sans pouvoir en disposer !

- La deuxième surprise fut de constater que notre parcelle n'était pas bornée car l'Interco avait fait border le terrain sans détailler les parcelles et donc que la vente définitive ne pouvait intervenir avant cela. Cette découverte ne fit pas bouger l'Interco pour autant... pendant un mois la notaire se battra ensuite pour faire intervenir un géomètre ce qui n'est pas de son ressort...

Conséquence de toute cette inaction : Nous apprenons que le nouveau numérotage ne pourrait être obtenu tant que l'acte d'acquisition de Domfront Interco ne serait pas publié à la conservation des hypothèques soit un délai de 4 à 5 mois à compter de la date du dépôt le 3 aout dernier...

Mauvaise volonté, laxisme, querelle d'élus, nous ne savons quelle est la ou quelles sont les raisons de ce fiasco et de « l'oubli » de la mission de service aux citoyens, aux entreprises, aux salariés, toujours est-il que l'échelle temps sur laquelle évolue les entreprises aujourd'hui ne peut s'adapter à celle de nos élus.

La Biscuiterie de l'Abbaye n'est plus dans la même situation qu'en 2016, ce transfert ne peut plus attendre d'autant plus de nouvelles exigences apparaissent (besoin d'accroissement des capacités de production). Il est un moment où attendre coute plus cher que renoncer pour se redéployer, c'est la raison pour laquelle nous avons entamé les démarches pour abandonner le projet malgré les coûts déjà engagés et Comme par hasard, subitement, toutes les barrières au démarrage du chantier sont évaporées.... !!! ???

Aujourd'hui, nous apprenons par la presse que toute cette laborieuse et coûteuse chronologie serait dictée par des lenteurs administratives... alors que c'est justement grâce à la diligence et à l'ingéniosité des services de la préfecture que les différents permis ont été obtenus si rapidement !!!

Nous ne sommes pas très friands des débats polémiques sur la place publique néanmoins nous tenons à vous signifier par ce courrier que nous ne sommes pas dupes, que nous sommes très étonnés du manque d'enthousiasme (c'est un euphémisme), de soutien administratif et financier qu'une entreprise créatrice d'emplois sur son territoire reçoit des élus de son intercommunalité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Gérard Lebaudy Charles Lebaudy

b) Complications : Méthodes de travail de certains élus

En complément de cette lettre, M. Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la transformation du POS (Plan d'occupation des sols) en PLU (Plan local d'urbanisme), il avait organisé des réunions afin de connaître les besoins de des ENTREPRISES de la Commune.

Trois ENTREPRISES ont exprimé le besoin de se développer :

- La Biscuiterie de Lonlay : 5000 m²
- Les Etablissement LEBAUDY (John Deere)
- L'Entreprise LP Sécurité : 400 m².

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de différentes difficultés rencontrées :

1/ Tout d'abord le projet de zone d'activité de Lonlay l'Abbaye. Lorsque M. Le Maire a évoqué pour la première fois le sujet avec M.NURY, sa réponse a été très encourageante :

"Mais tu es fou, tu ne te rends pas compte du coût "

Ce à quoi M. Le Maire a répondu **" Quand c'est à Tinchebray, ce n'est jamais trop cher, ailleurs c'est toujours trop cher"**.

Créer cette zone d'activité c'est aussi créer de l'emploi. M. Le Maire ne comprend donc pas les réticences de M. NURY alors que le travail est la priorité des priorités. En effet pour des parents la plus grande fierté n'est-elle pas de voir leurs enfants au travail.

2/ Concernant le dossier multiservices (Mairie), M. Le Maire ajoute que la Commune a obtenu une subvention de la préfecture.

Il avait été également demandé une subvention auprès du Pays du Bocage, à l'époque présidé par M. NURY mais il s'avère que celui-ci n'a pas transmis la demande aux décideurs, ce qui a été confirmé à M. Le Maire, par le vice-président du Pays du Bocage, M. GOUASDOUE, Maire de FLERS.

M. Le Maire mentionne que la non-présentation du dossier constitue une faute très grave pour un président. M. NURY a répondu à M. Le Maire : **« Tu n'en a pas besoin »**.

Il s'agit tout de même d'un manque à gagner pour la Commune de Lonlay de 100 000 € ... **confiance...**

3/ D'autre part, suite à la fusion, la CDC Domfront Tinchebray Interco a été mise en cause :

3 fois devant le tribunal administratif

- a) Par le maire de Chanu
- b) Par la préfecture au sujet l'assainissement
- c) Par la commune de Lonlay pour l'application d'une pénalité de 10 383 euros.

4/ M. Le Maire clôture son exposé par une anecdote qui démontre bien les méthodes de travail de certains élus.

M. Le Maire explique que lors d'un déjeuner partagé avec M.NURY au relais de l'abbaye, au milieu du repas, il me dit " **j'espère que tu vas rester sage**". Il a vu que je n'avais pas compris et a précisé "**c'est bientôt les cantonales, j'espère que tu vas rester sage sinon je suis très rancunier**". M. Le Maire laisse à chacun de prendre la mesure de ces paroles et comprendre dans quel climat se fait le travail... pression... intimidation...

M. Le Maire ajoute qu'il a toujours promis la transparence et la vérité. Or, aujourd'hui M. Le Maire se demande où est l'exemplarité et indique que ces attitudes, ces méthodes frôlent la fourberie, la paranoïa.

Comme l'avait affirmé Madame Nathalie GOULET, aujourd'hui Sénatrice de l'Orne : « pour moi, Jérôme NURY c'est un jeune qui fait une politique de vieux » (Ouest France 12 avril 2010).

❶ Avenants - Marché Aménagement de l'ancien presbytère en maison de service au public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur cinq devis en plus-value et deux devis en moins-value dans le marché d'Aménagement de l'ancien presbytère en maison de services au public à savoir :

- ◆ Devis Entreprise AMP - LOT 3 : + 737.50 € HT
Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 3 à 54 689.50 € HT
- ◆ Devis Entreprise MFI – LOT 6 : + 1 450.00 € HT
Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 6 à 12 687.82 € HT
- ◆ Devis Entreprise EURO THERM – LOT 7 : + 275.27 € HT
Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 7 à 12 554.25 € HT
- ◆ Devis Entreprise EJS – LOT 9 : - 3 123.00 € HT
Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 9 à 36 228.00 € HT
- ◆ Devis Entreprise GAULIER – LOT 12 : - 469.06 € HT
Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 12 à 38 961.09 € HT
- ◆ Devis Entreprise MENUISERIE LOUISE - LOT 4 : + 1 707.38 € HT
Soit Avenant n° 2 portant le marché public du lot 4 à 34 891.48 € HT
- ◆ Devis Entreprise CARRELAGES FLERIENS – LOT 11 : + 445.00 € HT
Soit Avenant n° 2 portant le marché public du lot 11 à 9 321.00 € HT

Pour un montant total de de 1 023.09 € HT en plus-value.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces devis et autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer les avenants à intervenir.

Le montant du marché s'élève dorénavant à 361 856.57 € HT.

② Etude de devis pour travaux de finition – Aménagement de l'ancien Presbytère en maison de service au public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, dans le cadre de l'aménagement de l'ancien presbytère en maison de services au public, des travaux de finition sur le parquet bois existant : dégagement de l'escalier accessoire vers RDC, WC et chambre sont à prévoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise GAULIER pour un montant de 1 182.75 € HT soit 1 419.30 € TTC.

③ Etude de devis pour travaux de modification de réseau France Télécom – Aménagement de l'ancien Presbytère en maison de service au public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, dans le cadre de l'aménagement de l'ancien presbytère en maison de services au public, des travaux de modification de réseau France Télécom sont à prévoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise Ledauphin Normandie pour un montant de 2 148.00 € HT soit 2 577.60 € TTC.

④ Avenant - Marché Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement dans l'ancienne Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur trois devis en plus-value dans le marché d'Aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social dans l'ancienne Mairie à savoir :

◆ Devis BABIN ENTREPRISE - **LOT 4** : + 2 020.07 € HT pour le Salon de Coiffure

Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 4 à

- Partie Salon de coiffure HT : 5 360.55 € HT

◆ Devis Entreprise EJS – **LOT 6** : + 1 460.00 € HT pour le Salon de Coiffure

Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 6 à € HT

- Partie Salon de coiffure HT : 9 332.00 € HT

◆ Devis Entreprise GAULIER – **LOT 7** : + 2 531.88 € HT pour le Salon de Coiffure

Soit Avenant n° 1 portant le marché public du lot 7 à € HT

- Partie Salon de coiffure HT : 8 467.13 € HT

Pour un montant total de de 6 011.95 € HT en plus-value.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces devis et autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer les avenants à intervenir.

Le montant du marché pour la partie Salon de coiffure s'élève dorénavant à 50 856.69 € HT.

Le montant du marché total s'élève dorénavant à 117 177.00 € HT.

⑤ Etude du devis VEOLIA - Confection branchements Salon de coiffure et logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à VEOLIA pour la confection de 2 branchements eau afin d'alimenter le futur salon de coiffure et le logement locatif social situé au-dessus.

Le devis de VEOLIA s'élève à la somme de 1 806.78 € HT soit 2 168.14 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

⑥ Location entre la commune et Mme BOISSEE, Salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité pour retraite de l'actuelle coiffeuse, il avait été décidé d'aménager un salon de coiffure au rez-de-chaussée et de réhabiliter un logement locatif social dans le centre bourg.

Après appel à candidature, Mme BOISSEE Sandra a été retenue pour diriger le nouveau salon de coiffure dénommé LON'LAY CHEVEUX sis 2 Place St Sauveur en cette commune.

Monsieur le Maire expose le projet de bail d'une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} Octobre 2018 pour l'activité suivante : Salon de coiffure et vente de produits s'y rattachant, comprenant le matériel suivant :

- | | | |
|---|----------------------------|-------------------------|
| - 1 Bac à shampoing 2 personnes | - 1 Senseo, | - 2 miroirs homme, |
| - 5 Fauteuils marron | - 1 Bouilloire, | - 1 Fauteuil barbier, |
| - 1 lot de serviettes | - 1 Micro-onde, | - 3 étagères d'angle |
| - 1 lot de peignoirs | - 1 Service de tasse, | - 1 Chaise enfant |
| - 2 tablettes à roulettes | - 1 Tablette à roulette, | - 1 Porte-manteau |
| - 2 sellettes | - 1 Tablette mise en plis, | - 2 meubles à tiroirs |
| - 1 climazon | - 1 Table de lecture, | - 2 chaises de bar |
| - 1 séchoir casque | - 3 Fauteuils bleus, | - 1 Etagère pour café |
| - 4 marches pied, | - 1 Caisse | - 1 Tabouret |
| - 2 poufs enfants | - 2 Etagères ovales, | - Décoration intérieure |
| - 1 Machine à laver | - 3 tablettes + équerres, | - Chaîne Hifi |
| - Fourniture (pour étagère au plan de travail | - 3 Miroirs femme, | - Téléphone |
| - Fourniture (pour rénover étagère et bac) | | |

Le montant de la location serait fixé à 500.00 € HT soit 600.00 € TTC mensuellement, avec un dépôt de garantie d'un mois.

Toutefois, afin d'encourager la locataire dans son activité, Monsieur le Maire propose une location gratuite des locaux pour une durée de 6 mois à compter du 01 octobre 2018, avec 3 mois supplémentaires de gratuité afin de lui rembourser l'achat du matériel, soit une gratuité de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

M. le Maire précise que l'ensemble du matériel présent dans le Salon de coiffure appartient à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de location entre la Commune et Madame BOISSEE Sandra.

Il charge Maître PIGEON, Notaire à DOMFRONT d'établir le bail dans les conditions ci-dessus énoncées. Les frais d'acte seront supportés par moitié aux preneurs et moitié au bailleur.

Il autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents concernant ce dossier de location.

⑦ Etude de devis suite consultation pour étude de sol dans le cadre du projet de construction d'une MAM (Maison d'assistantes maternelles)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une MAM, Maison d'assistantes maternelles à Lonlay l'Abbaye.

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que plusieurs endroits avaient été envisagés pour la construction de cette MAM. Cependant, après réflexion, il s'avère que, la parcelle cadastrée AD 179, station de pompage au niveau des pompiers, reste la solution la plus envisageable car la commune peut disposer du terrain.

Pour réaliser ce projet, il convient de faire une étude sol et pour ce faire, trois entreprises ont été sollicitées :

- Entreprise Fondasol de Caen, pour un montant de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC
- Entreprise Géotechnique d'écouflant pour un devis de 1 760 € HT soit 2 112 € TTC
- Entreprise Fondouest de Granville pour un montant de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise Géotechnique pour un montant de 1 760 € HT soit 2 112 € TTC et autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatif à ce dossier.

⑧ Location Appartement 2 rue de Stogursey (au-dessus de l'école)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de l'école – 2 rue de Stogursey est libre depuis plusieurs mois.

M. Grégory GESQUIN et Mme Elodie PITOIS sont intéressés par la location de cet appartement, pour un loyer de 355 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer l'appartement sis 2 rue de Stogursey à compter du 15 Octobre 2018 à Monsieur Grégory GESQUIN et Madame Elodie PITOIS, pour un loyer mensuel de 355 €, avec un dépôt de garantie égal à un loyer, soit 355 €.

Autorise Mr le Maire ou ses Adjointes à signer le bail à intervenir.

⑨ Location Appartement n°2 impasse du Moulin (au-dessus de la Boulangerie)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement n°2 situé Impasse du Moulin, au-dessus de la boulangerie, est libre.

M. Baptiste AVENEL est intéressé par la location de cet appartement, pour un loyer de 177.99 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer l'appartement n°2 situé Impasse du Moulin à compter du 5 Octobre 2018 à Monsieur Baptiste AVENEL, pour un loyer mensuel de 177.99 €, avec un dépôt de garantie égal à un loyer, soit 177.99 €.

Autorise Mr le Maire ou ses Adjointes à signer le bail à intervenir.

⑩ Adhésion et retrait de communes au SMICO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable aux adhésions des communes de : Périers sur Le Dan, Verson, Lougé sur Maire, St Hilaire du Harcouët (commune nouvelle), Ecouché les Vallées, Passais Villages, Sap en Auge, Juvigny Val d'Andaine, Valorbiquet, Ecouves, Putanges le Lac,

Ainsi que le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre

- émet un avis favorable au retrait des communes de : Barou en Auge, La Baroche sous Lucé, Randonnai, Sept Forges, Ecouché, Radon, Appenai sous Belleme, Juvigny sous Andaines, Passais la Conception, Le Sap, St Hilaire du Harcouët, St Cyr du Roncerai, CDC des Courbes de l'Orne, Chênedouit, La Fresnaye au sauvage, Sainte Croix sur Orne, Putanges-Pont Ecrepin.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

11. Raccordement éclairage public et branchement fête foraine

M. Le Maire laisse la parole à M. COQUIO.

M. COQUIO explique au Conseil municipal qu'il existe actuellement 2 compteurs d'éclairage public mais qu'il serait peut-être judicieux de regrouper les deux compteurs pour n'en faire plus qu'un afin de faire des économies d'abonnement.

M. COQUIO ajoute que ce nouveau compteur pourrait alimenter le branchement de la fête foraine, ce qui éviterait de demander un branchement provisoire chaque année.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et laisse le soin à M. COQUIO d'étudier ce projet plus en détail.

12. Chauffage de l'église

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé au Diocèse de Séez, demandant une participation financière à hauteur de 50 % du devis afin d'assurer la réalisation de l'installation du chauffage dans l'église.

En effet, M. Le Maire ajoute que depuis plusieurs années, les collectivités subissent des pertes de recettes et la commune de Lonlay est contrainte de suspendre certains dossiers notamment l'installation de panneaux photovoltaïques qui devait être subventionné mais qui ne le sera finalement pas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la réalisation des travaux d'installation de chauffage dans l'église mais seulement si le Diocèse participe financièrement à ce projet à hauteur de 50 %
- d'Autoriser Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression corrélative du poste d'attaché territorial au 01 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le départ en retraite de Mme Evelyne LÉBOUCHER, employée en tant qu'attaché territorial, a été reporté au 1^{er} janvier 2019.

Pour la remplacer, le Conseil Municipal doit fixer les bases de salaire de la personne qui la remplacera afin d'organiser un recrutement avec diffusion du poste.

Il convient donc de supprimer le poste d'attaché territorial à 35h hebdo et de créer un poste au Grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe avec un temps de travail à temps complet de 35h hebdo, au 6^{ème} échelon dont l'indice brut est 380 et l'indice Majoré est 350.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2018, de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à compter du 1er juillet 2018 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Administratif Territoriaux à raison de 35 heures hebdo, avec suppression du poste d'Attaché Territorial au 1er juillet 2018.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

14. Courrier de Mme LEMONNIER Christiane : Proposition achat parcelle.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Madame Christiane LEMONNIER, demeurant St Nicolas, qui propose à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section AS n° 264 située « Le Clos » d'une contenance de 4 000 m² lui appartenant.

M. le Maire ajoute que cette parcelle est enclavée dans la parcelle AS 263 récemment achetée par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AS N° 264 appartenant à Mme Christiane LEMONNIER pour un montant de 8 000 € soit 2 € le M².
- charge Maître PIGEON, Notaire à Domfront d'établir l'acte notarié à intervenir. Les frais d'actes étant à la charge de la Commune, acheteur.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte.

15. Questions diverses

❖ M. Le Maire fait lecture d'un courrier émanant de M. et Mme HEDOU Julien et Annabelle, demandant la réfection de l'enrobé situé face au cimetière au bout de la rue St Nicolas et la possibilité de déplacer ou supprimer le panneau pour permettre la création d'une clôture plus harmonieuse.

M. HEDOU nous avait fourni un devis de l'entreprise ELIE Travaux publics pour un montant de 1 421.00 € HT soit 1 705.20 € TTC.

Cependant, la commune a demandé un devis à l'entreprise LEBLANC :

- enrobé noir = 1 106.75 € HT soit 1 328.10 € TTC
- revêtement en émulsion bicouche = 851.55 € HT soit 1 021.86 € TTC

M. Le Maire ajoute qu'il convient de voir avec M. HEDOU pour le choix du revêtement mais que la prise en charge du devis se fera pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de M. et Mme HEDOU.

Le conseil Municipal prend acte et accepte la prise en charge du devis de l'entreprise LEBLANC pour moitié en fonction du devis retenu par M. HEDOU.

❖ M. Le Maire fait lecture du courrier de M. et Mme HERBERT Roger et Christine – Lotissement du Clos, demandant un aménagement de leur entrée pour une question de sécurité.

En effet, ils souhaiteraient faire des travaux d'abaissement des bordures sur 4 mètres et aussi supprimer le talus dont une partie est sur la commune pour le remplacer par de l'enrobé. Ces travaux sont à leur charge.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande et accepte ces travaux.

❖ M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de peinture des menuiseries faces extérieures à la Médiathèque sont à prévoir. Le devis de l'entreprise Gaulier s'élève à la somme de 2 437.50 € HT soit 2 925.00 € TTC.

M. Le Maire ajoute qu'il y a lieu de refaire la peinture murale de la sacristie et que la commune accepte de prendre en charge la fourniture de la peinture mais laisse le soin au bénévole de la paroisse de réaliser le travail. Le devis de l'entreprise Gaulier s'élève à la somme de 562.50 € HT soit 675.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte et accepte ces deux devis.

❖ M. Le Maire fait lecture du courrier de M. NATIVELLE habitant La réauté qui se plaint des nuisances de la part de son voisin M. Denis LEBOSSÉ. En effet, celui-ci fait trop de bruit. Le Conseil Municipal prend acte de ce courrier et précise qu'il existe des médiateurs.

❖ M. Le Maire fait part au conseil Municipal d'une demande de subvention de la part du Collège du Sacré cœur de Domfront pour un voyage à Rome. M. Le Maire précise que la question a déjà été abordée et que les subventions ne sont accordées qu'aux associations de la commune.